

## SEANCE DU 19 FEVRIER 2018 A 19H00

**Sont présents :** MM BAUDRY- GOURON- BASILE –BRIAND- PION- HOURDOU- LASSIER- ALLIET- FOUSSARD - VILLEMAINE-JACQUELIN.

**MMES COMBREAU- BRUNET BREYALT et LOUP.**

**Absent: /**

**Procuration :** Mr MENIER à Mr BRIAND

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Le quorum étant atteint Mr ALLIET est élu secrétaire.**

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2018**

Comité des Fêtes	2 000.00
Club des amis	150.00
A.F.B	1 200.00
Amis du Vieux Cravant	300.00
Suce-Pneus	150.00
Amicale bouliste Cravantaise	4 300.00
Société de chasse	150.00
Gymnastique Cravant	150.00
La boule lyonnaise	150.00
UNC AFN CRAVANT	150.00
Comice agricole arr.de Chinon 0.10/hab	72.00
Ecurie RABELAIS	250.00
Vie libre Chinon	80.00
Mission locale Chinon	100.00
Historiens du bouchardais	150.00
<b>TOTAL :</b>	<b>9 352.00</b>

Le détail des comptes des associations, les soldes bancaires arrêtés au 31.12.17 et le n°Siret devront être fournis au 31/05/2018 – Date butoir il n'y aura pas de rattrapage possible sur un autre exercice. Les subventions seront versées en juin 2018.

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016**

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **CC CVL – AVENANT A LA CONVENTION INSTRUCTION ADS**

La Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire a mis en place fin 2014 un service communautaire d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour ses 14 communes adhérentes, mutualisé avec le service ADS de la Ville de CHINON.

Dans ce cadre, un agent de la DDT a été mis à disposition de la CCCVL dès le 1<sup>er</sup> décembre 2014, puis recruté au 1<sup>er</sup> août 2015 en détachement.

La Commune de CRAVANT-LES-COTEAUX a signé une convention bilatérale le 11 décembre 2017 courant jusqu'au 31 décembre 2020 réglementant les conditions d'utilisation du service d'instruction ADS mutualisé.

Entre temps, la Commune de CHOUZE SUR LOIRE a intégré la CC-CVL au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La ville de CHINON ayant connu des profondes évolutions et considérant l'accroissement du besoin du fait des adhésions nouvelles, les élus communautaires ont souhaité le développement du service ADS et ont modifié le tableau des effectifs en ouvrant un 2<sup>ème</sup> poste d'instructeur ADS à temps complet.

L'avis de l'assemblée est sollicité pour la signature d'un avenant à la convention signée le 11 décembre 2017 actant ce développement et ses conséquences financières :

- Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, le service ADS est composé de 2 agents communautaires
- La convention de mutualisation signée le 22 décembre 2014 entre la ville de Chinon et la CC-CVL se termine le 1<sup>er</sup> octobre 2017, date d'arrivée du 2<sup>ème</sup> instructeur ADS
- Un agent de la ville de Chinon est mis à disposition de la CC-CVL sur un poste à 0.6 « équivalent temps plein » à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017
- Les communes d'Anché et Cravant les Coteaux ont signé une convention avec la CC-CVL pour leur permettre d'utiliser le service ADS, la commune de Chouzé sur Loire signera cette convention pour une utilisation au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Le service ADS mutualisé est rattaché au pôle « Développement économique et territorial » de puis le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE les termes de l'avenant proposé
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

#### **CC CVL – AVENANT A LA CONVENTION INSTRUCTION ADS – 3<sup>ème</sup> Instructeur**

La Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire a mis en place fin 2014 un service communautaire d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour ses 14 communes adhérentes, mutualisé avec le service ADS de la Ville de CHINON.

Dans ce cadre, un agent de la DDT a été mis à disposition de la CCCVL dès le 1<sup>er</sup> décembre 2014, puis recruté au 1<sup>er</sup> août 2015 en détachement.

La Commune de CRAVANT LES COTEAUX a signé une convention bilatérale le 11 décembre 2017 courant jusqu'au 31 décembre 2020 réglementant les conditions d'utilisation du service d'instruction ADS mutualisé.

La Commune d'ANCHE a également intégré la CCCV au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune de CHOUZE SUR LOIRE au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La ville de CHINON ayant connu des profondes évolutions et considérant l'accroissement du besoin du fait des adhésions nouvelles, les élus communautaires ont souhaité le développement du service ADS et ont modifié le tableau des effectifs en ouvrant un 2<sup>ème</sup> poste d'instructeur ADS à temps complet.

L'avenant à la convention a été validé au Conseil Municipal le 19 février 2018.

Un nouveau développement du service communautaire d'instruction ADS est proposé.

En effet, la ville de CHINON demande à bénéficier au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 du service communautaire d'instruction ADS, suite à un nouveau départ au sein du service urbanisme de la ville de Chinon.

La ville demande à mettre fin à la convention de mutualisation sur l'accueil technique.

Dans ce cadre, la création d'un troisième instructeur ADS est proposé au tableau des effectifs, sur un 0.8 «équivalent temps plein».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la demande de la ville de Chinon de bénéficier du service communautaire d'instruction ADS à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,
- ✓ Confirme le principe de proposer un nouveau développement du service ADS mutualisé de la CCCVL, et de dire que ce service sera composé de trois agents communautaires, si possible dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2018,
- ✓ Dit que la convention de mise à disposition relative au deuxième agent instructeur communautaire, prend fin au 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

- ✓ Confirme le rattachement du service ADS mutualisé au pôle «Développement économique et territorial»,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé,

### **PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN DE LA PLAINE DES MAISONS BOURDEAUX APPARTENANT AUX CONSORTS BRUNEAU**

Mr le maire informe le conseil municipal que Mme Josette SOURDAIS demande à la commune de faire une proposition de prix en vue d'acquérir la parcelle cadastrée E n°212, sise à La Plaine des Maisons Bourdeaux, d'une grandeur de 9a55.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer à Mme SOURDAIS une offre de 300€ la parcelle en vue d'acquérir la parcelle cadastrée E n°212 d'une grandeur de 9a95.

Si les Consorts BRUNEAU acceptent l'offre de prix proposée par la commune, le conseil municipal autorise Mr le maire à signer l'acte d'achat à l'étude SCP SIGONNEAU à L'ILE-BOUCHARD- Frais d'acte à la charge de la commune de Cravant-les-Coteaux.

### **DEVIS SONORISATION EGLISE**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter une modification à la sonorisation de l'église considérant que lors des cérémonies où la population est trop importante et reste en dehors de l'église n'entend rien de la cérémonie. Il présente un devis établi par MUSIC SERVICE pour la fourniture et pose d'un ampli 100 watts et de 2 enceintes d'un montant TTC de 896.50€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le devis de MUSIC SERVICE
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à passer la commande

### **LIGNE TELEPHONIQUE A LA GARDERIE**

Considérant qu'il n'y a plus de téléphone à la garderie le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire installer une ligne téléphonique supplémentaire à la garderie.

Mr le Maire précise que les factures ORANGE de consommation et d'abonnement seront à la charge du SIS CRAVANT PANZOULT

### **Questions diverses**

- Sonorisation salle des fêtes : Mr HOURDOU informe le conseil municipal qu'il y a un problème sur un ampli de la sonorisation.
- Bornes Incendie : Mr le maire donne lecture d'un rapport émanant de Véolia dictant l'entretien qu'il y a à faire autour des PI. L'agent d'entretien va être chargé de désherber autour de certains PI.
- Commission des Impôts : Elle se réunira le jeudi 1<sup>er</sup> mars à 11h00 pour voir les listes 41 bâti et non bâti
- Borne de recharge véhicules : Mr le maire présente le plan où sera implantée la borne de recharge, en bas de la place Pierre Alliet, côté panneau des vigneron.
- Logement insalubre : Mr le maire informe le conseil municipal que le logement de Mr MANCEAU, sis 17, le Puy est insalubre bien que loué à Mme PIBALEAU. Le propriétaire a 3 mois pour le mettre aux normes sanitaires.
- S.T.A : Mr le maire informe le conseil municipal que la commune fait toujours partie du S.T.A de L'île-Bouchard, mais que le technicien qui s'occupe désormais de la commune, Mr BESNARD, dépend du S.T.A AZAY LE RIDEAU.
- Eoliennes : Une réunion d'information publique aura lieu le mardi 27 mars à 18h30 à la salle des fêtes.
- Etude circulation D8 : Mr LASSIER, suite à l'accident mortel du 1<sup>er</sup> février dernier, demande à lire le compte-rendu de l'enquête circulation sur la D8. Il s'avère qu'il y a très peu d'excès de vitesse relevés au Puy.
- Vigne communale : P JACQUELIN et Ph PION se chargent du traitement de la vigne. Elle sera taillée le jeudi 22 mars à 18h30.